

CONTRE LE CONCORDAT SCOLAIRE, VERS LES ASSISES NATIONALES DE LA LAÏCITÉ...

Le *Comité pour l'Appel aux Laïques* considère que le projet Savary destiné à servir de base à l'élaboration d'une loi-cadre sur l'Éducation en France énonce clairement les intentions du Gouvernement et du Chef de l'Etat:

1- Les lois anti-laïques Marie, Barangé, Debré et Guermeur ne seront pas abrogées. Les fonds publics continueront d'être versés aux établissements confessionnels, c'est-à-dire à caractère propre, garantissant même au clergé enseignant un statut de contractuel.

2- Ces établissements seraient insérés, ainsi que les écoles publiques actuelles dans un nouveau système unifié caractérisé par:

- Une gestion tripartite à tous les niveaux faisant intervenir les Associations, les collectivités publiques et le personnel.

- Une division du territoire national en «*Secteurs scolaires*» comportant un CES et les écoles avoisnantes, et en «*groupements*» de ces secteurs probablement autour de lycées, selon une carte scolaire associant écoles publiques et écoles privées actuelles.

- Un fonctionnement des établissements suivant le modèle des écoles privées, sur la base d'un «*projet d'école*» élaboré par les conseils multipartites des établissements, généralisant la notion de «*caractère propre*» ou «*identité propre*» à tout le système éducatif, établissant entre les écoles des rapports concurrentiels.

3- Le service public tendant à égaliser les chances des enfants par des programmes communs et des diplômes nationaux est remplacé par une obligation scolaire contraignante, enfermant les enfants des travailleurs dans des ghettos géographiques à projets éducatifs particuliers.

Ainsi se trouve remis en cause le droit à l'instruction publique égale pour tous par des maîtres qualifiés dans leur fonction d'enseigner, fondement de l'égalité de tous les citoyens devant l'instruction.

Corollairement, les garanties du statut de la fonction publique qui s'exerçaient notamment au travers des commissions paritaires sont remplacées par un engagement individuel des enseignants dans le cadre des projets d'école; des comités corporatistes composés des représentants des communautés éducatives se substituant aux actuelles commissions paritaires.

Le projet stipule en effet qu'au sein des commissions siègeraient «*les représentants de tous les établissements du service public*» et non plus «*des personnels*», ce qui transforme la nature et le rôle des dits comités, abusivement appelés «*commissions paritaires*».

4- L'insertion des écoles privées dans ce système unifié donne lieu à la création d'une institution scolaire d'un type nouveau: l'*Établissement d'Intérêt Public (E.I.P.)*, pouvant passer des contrats de droit privé et associant des personnes morales de droit public et de droit privé. La mise en oeuvre de cette technique juridique et sa généralisation sous l'impulsion des Associations ouvre la perspective de privatisation d'une partie ou, à terme, de l'ensemble du système éducatif.

Le système unifié projeté par le gouvernement, quelles que soient les oppositions d'une droite traditionaliste et de l'Église qui entend pousser le plus loin la confessionnalisation de tout l'enseignement public, représente le fruit d'un véritable concordat scolaire livrant à l'épiscopat la totalité des écoles françaises, et remettant en cause la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette entreprise, antinomique avec la persistance du service public utilisable par tous, se traduit notamment par l'abandon du caractère laïque au bénéfice de la notion cléricale d'identité propre. Les enseignants, considérés, comme individuellement chargés de mission, perdent leurs garanties de fonctionnaires et les voies sont ouvertes à la privatisation du système scolaire.

Aucun laïque ne peut accepter ni ce projet ni une discussion sur la base d'un tel projet qui détruit intégralement tout l'édifice scolaire bâti depuis 1882. . Le Comité demande à tous les laïques, à tous les travailleurs soucieux de sauvegarder les libertés démocratiques fondamentales de se mobiliser pour défendre l'école publique laïque plus menacée aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis cent ans.

Dans cette optique le Comité pour l'Appel aux laïques organise les «*Assises Nationales de la laïcité de l'École et de l'Etat*» le 30 janvier à Clichy.

TEXTE INTÉGRAL DU PROJET SAVARY

I- L'INSERTION DU SECTEUR PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT AU SEIN D'UNE CARTE SCOLAIRE RÉNOVÉE:

Les orientations proposées portent sur les quatre éléments distincts que comporte, en réalité, la carte scolaire.

1- Le réseau des établissements:

Ce réseau est constitué par l'implantation, sur le territoire, des écoles, collèges et lycées; les décisions en la matière, ainsi que le financement des constructions, entrent déjà, pour partie, dans les compétences des collectivités territoriales: celles-ci pourraient désormais avoir une responsabilité entière dans l'établissement de ce réseau conformément aux dispositions qui seront arrêtées au printemps prochain par la loi relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

2- La carte des formations:

Les types de formation et les enseignements assurés dans les établissements feraient l'objet d'une carte qui serait arrêtée par les autorités académiques, après une procédure de concertation.

Pour bénéficier d'une aide publique, les initiatives privées devraient s'insérer dans cette carte. Cette mesure permettrait de programmer les ouvertures-fermetures de classes, d'économiser les deniers publics et d'assurer l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé: elle mettrait fin au système actuellement en vigueur et qui permet aux classes de l'enseignement privé de bénéficier automatiquement d'un financement public à la seule demande des parents, sans que le besoin scolaire soit nécessairement prévu à l'avance dans la carte des formations. Des mesures transitoires permettraient aux actuels établissements privés sous contrat de choisir, dans un certain délai, soit d'entrer dans le nouveau dispositif, soit de placer leur contrat en extinction progressive.

3- La répartition des moyens de fonctionnement (personnels et matériels):

L'objectif serait de parvenir à l'égalité de tous les établissements du service public dans la distribution des moyens, compte tenu des limites budgétaires. Cette égalité n'excluerait pas une modulation éventuelle en faveur d'établissements remplissant des missions spécialisées ou sujets à des difficultés particulières. Les moyens en personnels relèveraient de l'Etat; les crédits de fonctionnement général pourraient faire l'objet d'un partage Etat-Collectivités locales, variable le cas échéant selon le degré d'enseignement, conformément aux dispositions qui seront arrêtées par la loi relative à la répartition des compétences.

Eventuellement, le groupement d'établissements (défini ci-dessous) pourrait être destinataire de moyens qui feraient l'objet d'une utilisation commune.

4- Le recrutement des élèves:

Dans le secteur public, le dispositif actuel d'inscription des élèves, en règle générale, ne laisse pas aux familles le choix de l'établissement scolaire; en revanche, la liberté de choix est totale dans l'enseignement privé. Le système proposé est orienté vers une possibilité de choix, mais celui-ci est assuré dans des conditions nouvelles tant sur le plan des motifs qui le guident que des procédures qui permettront son exercice.

La sectorisation du recrutement des établissements publics, définie de façon concertée, serait maintenue; les secteurs seraient réunis, de façon concertée également, dans une aire géographique plus large: le «*groupement d'établissements*» (qui comprendrait donc des établissements publics et des établissements privés insérés dans le service public). Le droit d'inscription de l'enfant s'opérerait normalement dans le secteur dont il relève, mais la possibilité serait ouverte aux familles de faire accomplir l'obligation de scolarité dans l'un des établissements du groupement; une commission, au sein de laquelle seraient représentés les chefs d'établissement, les enseignants et les parents d'élèves, statuerait sur ces demandes, traitées en fonction de la personnalité des établissements.

II. LA PARTICIPATION DE TOUS LES PARTENAIRES DU SYSTÈME ÉDUCATIF:

L'insertion des établissements privés implique une rénovation des procédures actuelles d'élaboration de la carte scolaire et une association des différents partenaires au fonctionnement du système éducatif:

- A l'occasion de l'élaboration du réseau d'établissements et de la carte de formations: collectivités territoriales; création de commissions ou conseils départementaux et académiques de l'Éducation nationale (avec selon les cas, pouvoir consultatif et de propositions).

- A l'occasion de la programmation annuelle des fermetures-ouvertures de formations et de la gestion des personnels: comités techniques paritaires et commissions administratives paritaires, au sein desquels siègeraient des représentants de tous les établissements du service public.

- A l'occasion de la concertation entre établissements, au sein des groupements (utilisation des moyens

communs) et à l'occasion des procédures d'orientation et d'affectation des élèves (commissions d'orientation et d'affectation).

- A l'occasion du fonctionnement des établissements (cf. ci-après: IV).

III- LE NOUVEAU CONTRAT: LES ÉTABLISSEMENTS:

L'insertion des établissements privés dans le service public s'opérerait par l'intermédiaire d'une nouvelle technique juridique: l'établissement d'intérêt public. Il s'agirait d'adapter à l'Éducation nationale une formule inspirée d'une étude du Conseil d'Etat et adoptée par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique du 15 juillet 1982: le *Groupement d'intérêt public (GIP)* (cf. annexe jointe). Cette formule présente la particularité:

- D'associer, pendant une durée déterminée, des personnes morales de droit public et de droit privé en vue de la réalisation d'un objet commun;
- De permettre l'affectation, en son sein, de fonctionnaires publics;
- De pouvoir passer des contrats de droit privé.

Ainsi l'Etat, les collectivités locales et une association pourraient, par convention, fonder un établissement d'intérêt public (E.I.P.). Celui-ci serait géré par un conseil d'administration comprenant des représentants de l'Etat, des collectivités locales et de l'association. En fonction des principes fixées par le législateur, la convention préciserait les conditions dans lesquelles les collectivités publiques participeraient au financement et affecteraient des personnels à l'EIP; en contrepartie, l'association apporterait son concours, notamment sous la forme d'une affectation de locaux et d'offres d'activités complémentaires. L'établissement d'enseignement, dont l'EIP est le support, serait doté d'un conseil d'établissement qui s'inspirerait progressivement des principes de compositions de tous les établissements d'enseignement du même degré; ce conseil serait chargé de l'élaboration du projet de l'établissement et des questions pédagogiques.

Le législateur fixera la durée des conventions; à chaque terme, les EIP pourraient se voir offrir la possibilité soit de se dissoudre, soit de renouveler la convention, soit de choisir une formule de plus grande intégration au service public (formule que les actuels établissements sous contrat pourraient d'ailleurs adopter d'emblée, dès la mise en place du nouveau dispositif, comme il l'était déjà prévu par la loi du 31 décembre 1959).

IV- LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, ILLUSTRATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE:

Unité du service public n'est pas synonyme d'uniformité. Le service public est soumis au respect d'un certain nombre de valeurs fondamentales (accès de tous les enfants sans discrimination, liberté de conscience, tolérance) et des prescriptions communes d'enseignement (programmes, horaires, examens...).

Mais chaque établissement disposerait d'une marge de responsabilité qui se traduirait dans son projet; celui-ci exprime les orientations sur lesquelles l'établissement souhaite mettre l'accent dans ses différents domaines d'activités:

- A caractère pédagogique (soutien, tutorat, action auprès des élèves en difficulté, etc...);
- A caractère spirituel, intellectuel, culturel ou sportif;

- A caractère complémentaire de l'enseignement (internat, classe de neige, foyer...) etc... Le projet d'établissement détermine l'identité de l'établissement; illustre la volonté de rétablissement de développer son action éducative. Il serait, dans tous les établissements sans distinction de statut, élaboré par le conseil d'établissement.

Les établissements publics d'enseignement, dont le conseil d'établissement serait composé de façon tripartite (collectivités publiques, usagers et personnels), disposeraient d'une capacité d'initiative accrue, leur permettant d'exercer leurs responsabilités; ils seraient invités à s'ancrer plus solidement dans le tissu local et à développer leur collaboration avec les collectivités publiques et les associations intéressées par leur projet d'établissement. Cette collaboration pourrait se traduire par la passation de conventions, à l'initiative du conseil d'établissement, avec les collectivités et les associations qui prêteraient leur concours à l'établissement.

V- VERS UNE HARMONISATION DES SITUATIONS DES PERSONNELS:

1- En ce qui concerne les personnels enseignants, la transformation en emplois de crédits qui, actuellement, assurent leur rétribution dans le cadre des contrats, permettrait d'assurer leur intégration sur des emplois et leur affectation aux EIP. Trois cas seraient distingués:

- Les assimilés aux titulaires: dans un délai d'option, ils seraient intégrés dans les catégories correspondantes de titulaires de l'enseignement public, en principe sur place;
- Les assimilés aux maîtres auxiliaires ceux qui bénéficient d'un contrat feraient l'objet d'un plan de titularisation. Les autres seraient dans un premier temps, mis à la disposition des recteurs dans les mêmes conditions que les maîtres auxiliaires de l'actuel secteur public, en attendant l'examen de leur situation individuelle;

- Les clerks seraient maintenus comme contractuels.

2- En ce qui concerne le personnel non-enseignant, il y aurait lieu de proposer l'intégration à ceux qui correspondent aux catégories de personnel d'éducation du secteur public (censeurs, conseillers d'éducation...). En revanche, pendant la période de recensement et dans l'attente de solutions définitives, le personnel administratif et de service demeurerait soumis au droit privé, dans le cadre de conventions collectives et, le cas échéant, employé, dans des conditions juridiques et financières à préciser, par l'EIP.

3- En ce qui concerne les chefs d'établissement:

- Dans le premier degré, ceux-ci seraient alignés progressivement sur les directeurs d'écoles (sauf les clerks). Leur nomination ferait intervenir le conseil d'établissement et le conseil d'administration de l'EIP;

- Dans le second degré, ceux-ci seraient contractuels de droit public, sur des emplois prévus à cet effet. Leur procédure de nomination serait concertée, avec intervention du conseil d'établissement et du conseil d'administration de l'EIP, du recteur et de listes d'aptitude. L'harmonisation des situations des personnels serait réalisée progressivement: des modalités particulières de gestion et d'affectation des personnels seraient prévues pour assurer la continuité éducative et éviter les effets perturbateurs sur la situation des corps de fonctionnaires.

RUPTURE À LA MAIRIE DE NANTES:

Lettre ouverte de G. Saliou, maire-adjoint, à A.Chénard, député-maire:

Nantes le 11-12-1982,

Monsieur Alain Chenard, Député Maire de Nantes

Mon cher Camarade,

J'ai bien réfléchi aux conséquences politiques de notre conversation d'hier.

Pendant six ans, j'ai, à ta demande, fait de mon mieux dans un contexte difficile pour gérer les finances de la ville et assurer la gestion du Personnel.

Je ne regrette rien des efforts que j'ai consacrés au compte d'une politique que j'avais tout lieu de considérer comme commune.

Le fait que tu m'informes de ta décision de ne pas me renouveler tout ou partie des délégations que tu m'avais accordées montre que la confiance que tu m'avais manifestée en 1976 est pour le moins entamée.

Comme toi je ne nourris aucune ambition personnelle, si ce n'est celle de servir de mon mieux la cause de la classe ouvrière, de la démocratie et de la laïcité, c'est à dire une certaine idée du socialisme.

Je te confirme ce que je t'ai exprimé de vive voix. Ta décision consacre une série de désaccords sur les problèmes fondamentaux tels la remise en cause scandaleuse des droits des «pré-retraités», le blocage des salaires avec comme corollaire la mise en oeuvre d'une politique des revenus qui remet en cause la place et le rôle des syndicats ouvriers.... ou encore les projets inadmissibles (pour le laïque que je suis et que j'entends rester) de Savary, tendant à mettre nos camarades enseignants sous la coupe de groupes de pression que toi et moi avons toujours combattus.

Pour ces raisons, j'estime devoir t'informer que je ne saurais accepter de figurer sur une liste ou je ne serais finalement qu'un otage destiné à cautionner une politique que je désapprouve.

Avec mes regrets, crois mon cher Camarade, à mes sentiments fraternels et socialistes.

Gérard SALIOU

*Maire Adjoint Chargé des Finances et du Personnel
de l'Enseignement et de la Sécurité.*

NOUVELLES BRÈVES

L'anticlérisme, voilà l'ennemi...

Alors que J. Chirac entretient une polémique ouverte avec l'épiscopat français sur des sujets aussi brûlants que l'économie et l'école, Maxime Gremetz, secrétaire du comité central du P.C.F. a pris nettement parti en déclarant le 15-12, à St-Etienne:

«L'anticlérisme nous est totalement étranger, bien plus, nous le combattons comme une arme de division».

Non moins soucieux d'Unité, le P.S. tenait à participer aux assises nationales de la J.O.C. qui se déroulaient en novembre au Morbihan. En voici la relation publiée dans le n°1606 de l'hebdomadaire du P.S. *«Le Rappel du Morbihan»*: *«Ils ont travaillé chacun de leur côté, les deux premiers jours et se sont retrouvés en assemblée générale le 3ème, et ont mis en commun leurs travaux, leurs synthèses et ces grandes orientations ont été votées. Citons notamment l'appel à voter le 8 décembre pour les listes CFDT ou CGT concernant les élections prud'homales. La délégation nationale du Parti Socialiste était conduite par Claude BLANCHET, Premier Secrétaire Fédéral».*

Tous unis en Jésus Christ !

La valise ou le cercueil:

«Le seul droit des Français en Corse est de préparer leur départ dans les meilleures conditions pour eux». Ainsi s'exprimait début décembre le F.L.N.C., quelques jours avant que le gouvernement décide de faire appliquer la loi républicaine: initiative dans l'ensemble bien accueillie si ce n'est par A. Krivine qui redoute nombre de bavures commises sous couvert de sécurité. Qui se souvient en effet des trois dangereux terroristes bardés d'armes et d'explosifs dont la capture par le gendarme Prouteau fut annoncée directement de l'Elysée et qui n'étaient en fait que des catholiques de l'I.R.A.?

De toute façon le gouvernement aura beaucoup de mal à freiner les passions. Le mouvement de décentralisation, de régionalisation, de résurrection des cultures régionales qu'il a mis en marche semble devoir déferler sur le pays telle une marée remontant du haut moyen âge.

En écho du F.L.N.C., les mêmes jours, le M.I.B. ne déclarait-il pas: *«Les réformes de l'armée ou de toute autre institution française ne sont que poudre aux yeux, qui cache le problème réel, celui de la présence française en Bretagne».*

Une question se pose malgré tout: quand après la Corse et la Bretagne, l'Occitanie et autres provinces se manifesteront il faudra bien prévoir pour les Français une terre d'asile quelque part... peut-être chez l'un des chefs d'États sous-développés dont C. Cheysson s'efforce de gagner les faveurs.

Baisses des taux d'intérêt:

Bien que la mesure soit différée pour des motifs qui sont évidemment sans rapport avec les Municipales, le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne des petits épargnants va tomber de 8,5 % à 7,5 %.

Par ailleurs le Gouvernement fait une concession aux emprunteurs qui ont contracté au moment où le crédit était le plus cher. Ils pourront bénéficier d'une réduction du taux des intérêts; à condition, bien entendu, qu'il s'agisse *«d'entrepreneurs».*

Deux nouvelles mesures qui entrent dans le cadre de la politique de Solidarité nationale poursuivie par J.Delors.

Fidélité:

Le gouvernement de la France, incarné par P. Mauroy, s'est incliné devant le siège du P.C.F. et la dépouille d'Aragon qui représente paraît-il un symbole de la fidélité politique. Nous ne pouvons donc éviter de publier ce charmant poème que le grand défunt écrivit en 1931:

*Je chante le Guépéou qui se forme en France à l'heure qu'il est
Je chante le Guépéou nécessaire de France
Je chante les Guépéous de nulle part et de partout
Je demande un Guépéou pour préparer la fin d'un monde
Demandez un Guépéou pour préparer la fin du monde
pour défendre ceux qui sont trahis
Demandez un Guépéou vous qu'on pille et vous qu'on tue
Demandez un Guépéou
Il vous faut un Guépéou
Vive le Guépéou figure dialectique...*

On voudra bien nous excuser de ne pas publier, faute de place, la suite, d'ailleurs identique, de ce morceau d'anthologie).

LEGRAND PERSISTE ET SIGNE...

Depuis plusieurs mois, les Collèges sont au centre des préoccupations ministérielles.

Louis Legrand, directeur du CNDP sous l'«ancien régime», s'est vu confié en 82, par le ministre Savary, une mission qu'il définit lui-même comme étant «*une mission d'étude pour l'amélioration du fonctionnement des collèges dans la perspective démocratique ouverte par l'accès de la gauche au pouvoir*».

Louis Legrand n'est pas inconnu. En 1978 il exposait déjà sa conception de l'école unique et de la nouvelle laïcité, dans un article publié par la revue «*École et Socialisme*» où il écrivait notamment:

«*La laïcité de l'enseignement s'est actuellement vidée de tout contenu. ELLE EST DEVENUE NEUTRALITÉ, n'acceptant au fond comme contenu d'enseignement que ce qui ne relève d'aucune valeur: instruction pure de connaissance et de savoir faire.*»,

avant de définir l'école unique comme devant être

«*l'école diffusant l'éthique et l'idéologie de ceux qui la nourrissent, c'est à dire de ceux qui lui envoient leurs enfants*».

Les thèses qu'il exprimait alors étaient dénoncées sous la plume de Serge Mahé et caractérisées comme une dénaturation du rôle de l'école, de la laïcité; une remise en cause de la séparation de l'Église et de l'École, de l'Église et de l'Etat. («*L'École, Dieu et L'Etat*» A.S. n°32 - juin 79).

En choisissant judicieusement Louis Legrand pour une réflexion approfondie sur le système scolaire, le gouvernement de la «gauche» confirme l'orientation de sa politique en ce domaine: substituer à l'École Laïque - une école pluraliste où, comme le déclarait Savary dès le 29.5.81:

«*chacun se verra offrir la possibilité de choisir d'autres pôles d'éducation complémentaires ou supplémentaires comme l'enseignement religieux. Le pluralisme des idées, des croyances, des ethnies, et l'indispensable droit à la différence, trouvent leur liberté d'exercice et d'épanouissement au sein du service public ouvert à tous les enfants, à tous les parents, à tous les enseignants*». - une école «*démocratiquement gérée*», c'est-à-dire entièrement livrée au pouvoir et au contrôle exercés par des communautés éducatives locales à travers des conseils de gestion.

A n'en pas douter Legrand, était l'homme de la situation.

Bien que la commission, qu'il préside nationalement n'ait pas encore déposé officiellement le rapport de conclusion de ses travaux, il est significatif de la volonté du gouvernement et inquiétant au niveau de la procédure, de constater que plusieurs textes officiels anticipent déjà sur les décisions qui seront prises ultérieurement.

Ainsi, la circulaire consacré à la «*vie scolaire dans les Collèges*» en date du 10.6.82 (BO n°23) qui définit l'objectif à atteindre dès cette année:

«*préparer la mise en oeuvre des décisions que le ministre sera amené à prendre à l'issue des travaux de la commission Legrand - leur succès dépendra en effet largement du climat que l'on aura su instaurer préalablement dans les établissements*».

En clair, il s'agit de préparer le terrain et «*développer un esprit de vie collective pour une évolution des rapports et des comportements, par de nouvelles conditions de travail et par l'instauration d'un climat de communauté scolaire*».

Pavlov fait école!...

Ainsi, la note adressée aux Recteurs le 13/9/82 qui prépare l'expérimentation dans deux collèges par département, des dispositions proposées par la mission Legrand au niveau 6ème/5ème...

Pourquoi le collège?

La campagne incidieusement orchestrée depuis plusieurs mois par la CFDT via le SGEN, le PCF et la FCPE contre le collège actuel, devenu synonyme d'«*échec scolaire*», la tentative de culpabiliser les enseignants qui rechignent devant le «*changement*» préconisé par des «*projets éducatifs*» n'avaient pas d'autre but que de «*préparer les esprits*» - voire les contraindre - à cette «*rénovation*» de l'école en portant l'assaut au point le plus vulnérable, là où les conditions de travail des élèves et des maîtres sont difficiles, là où se posent les problèmes accrus de l'orientation, là enfin où les enseignants sont apparemment divisés en plusieurs catégories administratives, où peut s'exercer le concours du SGEN et la complicité des dirigeants du SNES.

Ceux qui pensaient que ce gouvernement de «*la gauche*» allait mettre un terme aux conséquences néfastes de 25 années de politique scolaire destructive pour l'enseignement public et laïque, doivent aujourd'hui se rendre à l'évidence d'une toute autre orientation.

De quoi s'agit-il?

Louis Legrand s'en explique lui-même en adressant, fin octobre, tel un ministre, une lettre ouverte à tous les professeurs de collège destinée à répondre aux réactions d'inquiétude - voire d'opposition - que soulève la redéfinition des fonctions et des services des enseignants dans le cadre du nouveau «*collège démocratique*».

Suivons-le dans sa démonstration: le collège actuel est, par nature, sélectif et ségrégatif, puisque, dit-il, «*le fondement de son action se trouve dans des programmes disciplinaires nationaux, intangibles à l'aulne desquels, il évalue les populations scolaires*», programmes standardisés sanctionnés par des examens nationaux. Dans ce cadre, l'enseignant, maître d'oeuvre, à pour rôle d'assumer la pérennité du système qui lui garantit en retour, la légitimité, de sa fonction.

Partant du principe que «*l'enseignement intellectuel ne répond plus aux besoins profonds de la jeunesse*», il apparaît que celui-ci doit être «*adapté aux caractéristiques, des populations scolaires présentes au collège*», et défini par la communauté éducative, l'école appliquant ainsi ce qu'il préconisait déjà en 1978:

«La légitimité de l'enseignement ne peut plus être cherchée aujourd'hui valablement dans l'Etat, mais dans la communauté locale libre de déterminer contractuellement les contenus, les méthodes, l'orientation morale et l'idéologie de l'enseignement.

De même les risques de dégénérescence et de sclérose de l'école publique actuelle sont éliminés, le jeu des options décidées localement et les décisions méthodologiques définissent des projets dans lesquels s'engagent les maîtres, les parents et les élèves».

Voilà qui répond aux préoccupations d'Alain Savary qui souhaite voir chaque établissement se doter d'une «*personnalité*» caractérisée par un projet spécifique englobant le projet pédagogique et le projet éducatif.

Ce n'est pas Jean Andrieu, président de la FCPE (feue la Fédération Cornec) qui sera le dernier à s'en réjouir, lui qui déclarait en clôturant à Bordeaux le congrès 82 de la Fédération:

«L'École ne doit pas être un bien hermétique et clos, dispensateur du seul savoir, mais un bien de vie au coeur de la communauté sociale, affaire de tous. Et nous, ses usagers, parents et jeunes, sommes copropriétaires de cet espace de vie».

Et l'enseignant? «*A partir du moment où il s'agit de prendre en compte une population scolaire dans sa totalité (intellect et affective), telle qu'elle se présente à l'entrée, l'individu isolé ne peut plus fonder ses décisions d'adaptation sans en référer en premier lieu à la collectivité locale dont il fait partie*», affirme Legrand en toute logique.

L'enseignant devenu animateur, tuteur de ses élèves, est nécessairement intégré à une équipe pédagogique. Il n'a plus la maîtrise de son enseignement, ni au niveau du contenu, ni au niveau des méthodes ou ni de l'horaire. Il devient l'exécutant en aval, d'un «*projet*» élaboré en amont par l'équipe pédagogique et soumis à l'approbation de la «*communauté scolaire*» érigée en conseil de gestion.

Et Legrand de préciser les nouveaux référentiels de son activité:

«Le professeur du collège démocratique doit trouver dans l'équipe et dans le CE la légitimité qu'il tient jusqu'ici de l'institution nationale». C'est ce qui justifie la transformation du CE actuel en un organe de décision ayant pouvoir dans tous les domaines intéressant la vie pédagogique, éducative, matérielle et financière des établissements» (Rapport Soubre).

N'en déplaise à Louis Legrand, il ne fait pas ici oeuvre de novateur. Il n'est que l'un des maillons de la chaîne forgée depuis plus d'un siècle par les forces réactionnaires et cléricales pour étouffer l'École Laïque et asservir ses maîtres:

- Devier l'École de son rôle fondamental, la transmission des connaissances et par là-même, l'émancipation de l'homme en devenir qu'est l'enfant.

- Soumettre les enseignants à la tutelle de groupes de pression idéologiques institutionnalisés.

Sous les fallacieux prétextes de «*démocratisation*» ou de «*renovation*», c'est faire donner l'assaut final contre l'École Laïque par ceux-là mêmes qui hier prétendaient la défendre.

Alors... mise au point ou mise en garde?

Legrand, s'adressant aux enseignants, ne s'est pas trompé de cible par cet avertissement: «*Il n'y aura pas de collègue démocratique sans concertation des partenaires...*».

Sans doute, oublie-t-il que se sont les enseignants qui ont constitué le noyau de résistance qui a permis aux laïques de faire front face à l'offensive lancée contre l'enseignement public et laïque.

Qu'il sache bien, et avec lui tous ceux qui aujourd'hui veulent «*changer l'école*», que les enseignants et tous les laïques de ce pays poursuivront obstinément leur combat inséparable de celui pour la sauvegarde des libertés démocratiques.

Jacqueline SALIOU
le 30.11.82.

DERNIÈRE ÉNERGIE DU CNAL

MISE EN GARDE

Réuni jeudi 25 novembre en séance plénière et informé du lancement «d'assises nationales pour la laïcité» par le «comité pour l'appel aux laïques», le CNAL est conduit à constater:

- Sur le fond: que les analyses et propositions reproduites dans une brochure que diffuse ce comité sont, pour une part, en contradiction, tant avec les mandats du CNAL qu'avec ceux de ses organisations constitutives.

- Sur la méthode: que certains des membres de ce comité militent ou assument des responsabilités dans des organisations constitutives du CNAL et que la mise en cause des mandats de ces organisations, hors des structures de celles-ci, pourrait poser un évident problème d'incompatibilité.

Le CNAL ne saurait donc, dans de telles conditions, cautionner cette initiative et met en garde, à son sujet, les militants et responsables de ses organisations.

Il les appelle, simultanément, à s'engager partout pour assurer sur le terrain la mise en oeuvre et la réussite de l'opération «vérité de l'école laïque» qui fera l'objet d'une circulaire nationale dès les prochains jours.

LA COMPROMISSION: L'ACCORD CIT-ALCATEL...

Ouf ont du dire les représentants du Ministère des PTT...

Ouf ont du souffler les représentants patronaux de CIT-ALCATEL...

Ouf ont du faire les représentants néosyndicalistes de la CGT et de la CFDT.

Enfin le tripartisme porte tous ses fruits, et l'accord CIT-ALCATEL en est des plus juteux.

Serons-nous le ver dans le fruit en dénonçant le contenu de cet accord que les camarades réformistes de la CGT-FO n'ont pas voulu, eux aussi, entériner.

Que nous apprend donc cet «*Accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail*»: dans le préambule, il est tout de suite précisé: «*que la Compagnie (CIT-ALCATEL) était prête à s'engager dans la voie de la réduction d'horaires de travail dans CERTAINES LIMITES DE PRODUCTION en vue d'atteindre 35 heures par semaine, afin de résoudre une part significative des EXCÉDENTS D'EFFECTIFS*». La *Triple Alliance* abandonne la réduction du chômage par création d'emplois au profit de la réduction «*d'environ 400 personnes (représentant) l'excédent d'effectif prévisionnel*».

Pour être encore plus précis s'il le fallait, nous lisons: «*Cette politique s'inscrit dans le cadre national de réduction du temps de travail défini par le Gouvernement*».

Nous, dans notre candeur naïve, pensions que 35 = créations d'emplois.

Pas du tous, il fallait traduire: 35 = réduction des excédents d'effectifs.

Toutes les bagarres menées jusque là pour créer des emplois, améliorer les conditions de travail, réduire le temps de travail, tout cela est jeté aux orties.

C'est à pleurer de rage, c'est se foutre de la gueule des camarades qui se sont battus, se sont serrés la ceinture, ont lutté l'espoir au ventre.

Notre désillusion doit être complète, pour cela l'accord définit ses buts:

- 1 - d'apporter une contribution POSITIVE à l'emploi,
- 2- d'améliorer les conditions de travail,
- 3- de maintenir et d'accentuer la COMPÉTITIVITÉ de l'entreprise.

Et l'accord de rajouter pour les cancre: (l'amélioration de la compétitivité) *«ne peut être atteinte qu'à condition que les CHARGES SALARIALES COMPLÉMENTAIRES engendrées par l'entreprise par cette politique trouvent leur CONTREPARTIE dans la RÉDUCTION DES COÛTS DE PRODUCTION»*.

Réduire ces coûts signifiera donc gain de productivité par augmentation de l'amplitude du travail. Les solutions suivantes sont envisagées:

- développement du travail en équipe pour le personnel travaillant à horaire réduit (équipes chevauchantes ou non),
- utilisation de certains équipements 6 ou 7 jours sur 7,
- travail 4 jours sur 7,
- obligation de mobilité dans l'établissement et développement de la polyvalence,
- travail de nuit,
- permanences dans l'établissement.

Camarades, vous ne venez pas de lire un extrait du règlement intérieur d'une boîte du XIXème siècle.

Non, c'est l'accord CIT-ALCATEL d'octobre 1982.

Malgré mon anticléricalisme, je n'applaudis pas au travail 7 jours sur 7. Je veux bien rédiger cet article vers minuit mais éteignez les lumières de l'usine.

L'obligation de mobilité est surtout pratique envers les délégués syndicaux. Une fois celui-ci bien implanté dans son atelier, le patron l'enverra dans un autre coin de l'usine, en missionnaire, syndicaliser quelques sauvages compagnons.

Quand au développement de la polyvalence, il faut remarquer que l'application de cette théorie permet aux O.S. du monde entier de former une vaste chaîne que soudent les quelques compagnons restants.

Rassurons nous, tout le monde n'est pas polyvalent, l'accord reconnaît: *«une pénurie nationale de techniciens et ingénieurs dans les spécialités de l'électronique et du logiciel»*.

La formation permanente, les Universités peuvent-elles assurer l'enseignement?

Si oui sur 2.000.000 de chômeurs, n'y aurait-il pas une centaine de reconversions possibles?

L'investissement sur 2 ou 3 années d'études nouvelles ne serait-il pas indispensable pour favoriser à terme l'avenir économique de l'entreprise.

Une entreprise tourne réellement quand son potentiel de recherche et de développement est dynamique.

Est-on plus inventif en 39H qu'en 35H? l'accord le pense: *«les réductions d'horaires de ces effectifs, pour souhaitables qu'elles soient, se heurtent à la contrainte fondamentale de ne pas porter à notre potentiel de recherche et de développement, une ATTEINTE, qui ne manquerait pas d'engendrer de NOUVELLES REDUCTIONS D'EMPLOI dans les établissements de production»*.

Il y a dans ces considérations: la pénurie des chercheurs + leurs conditions de travail, une accumulation de situations qui permet toutes les hypothèses sur l'avenir de CIT-ALCATEL.

Surtout les plus sombres.

1- Messieurs, nous sommes obligés de licencier dans les usines, notre bureau d'études n'a pas la capacité de faire face à la concurrence.

2- Messieurs, nous sommes obligés de licencier dans les usines, les revendications exorbitantes du bureau d'études alourdissent notre charge financière et freinent notre développement.

Il est proprement aberrant que des *«syndicalistes»* puissent signer la condamnation de leurs camarades.

Ce doit être la *«nouvelle solidarité»*.

L'accord précise les modalités de réduction d'horaires et les modalités de garantie de rémunération: *«lors du passage à 38h., le personnel bénéficiera d'une garantie de rémunération de base fixée à 99% de la base de 39., ET VLAN 1% de moins !!!*

Ou je suis mauvais interprète, ce 1% *«étant une anticipation sur la gestion salariale 1983»*.

Notre bonheur n'étant pas parfait, à compter du 1 novembre 1982 dans les 7 usines, la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h.

Que gagnerons-nous?

«Lors du passage à 35 H, le personnel bénéficiera d'une garantie de rémunération de base fixée à 95,5 % de la base de 39h.». VLAN 4,5 % de MOINS!!!

Mais là pas question d'anticipation de gestion.

Ah, ces néo-syndicalistes connaissent les responsables de la crise: ce sont les salariés. Diminuons les salaires, ils réfléchiront sur leurs dépenses. De plus ils auront le temps, ils bénéficient des 35h.

Le dernier point que j'analyserai, c'est le système optimal d'horaires réduits qui offre le choix entre 35h. et 20h. par semaine.

Cette mesure applicable si elle est «*compatible avec les processus de fabrication et l'organisation de l'établissement*» me paraît entachée malicieusement.

En annexe n°3 à l'accord, est joint un tableau de pourcentages - garantie de rémunération: en voici quelques uns: HORAIRE et POURCENTAGE par rapport aux 39 h. (100%): 38h.: 99,0 %; 35h.: 95,5%; 30h.: 84,9%; 25h.: 72,1%; 20h.: 59,2%.

Je vous laisse le soin de vous livrer aux joies du calcul, mais vérifiez ce principe: moins je travaille, plus je suis payé.

Quelle est la carotte?

S'agit-il d'attirer les mères de famille vers la maison?

S'agit-il de faire croire que l'accumulation des temps partiels résorbera une partie du chômage?

Est-ce la sucette des néo-syndicalistes: je partage le travail, je partage le pain, mais j'ai un petit sucre pour casser l'amertume.

Je suis anarcho-syndicaliste, militant de la classe ouvrière, j'ai souvent entendu vitupérer la CGT et la CFDT contre les accords au rabais.

Ces accords, signés par la CGT-FO, maintenaient toujours le pouvoir d'achat, souvent l'amélioraient.

L'accord CIT-ALCATEL n'est-il pas réellement bradé. Il privilégie le «*qualitatif*» par rapport au «*quantitatif*».

Mais il n'empêche que l'esprit se nourrit d'abord de bonne soupe ensuite il écoute les belles paroles.

Il s'est trouvé une seule fédération, celle de la métallurgie CGT-FO, pour ne pas signer cet accord.

Je souhaite qu'elle serve d'exemple tant à nos camarades réformistes pour qu'ils gardent les yeux ouverts sur chaque ligne des contrats qu'aux camarades anarchistes fourvoyés dans leur isolement, dans le rejet du syndicalisme.

Le syndicalisme est le seul moyen de lutter, c'est l'expression des travailleurs, alors il faut être dedans.

Etre dehors, c'est de l'intellectualisme, du mépris.

Camarades anarcho., syndiquez-vous!

Frédéric GIRAUD
16/11/82

L'ANARCHO-SYNDICALISTE
Organe de l'Union des Anarcho-Syndicalistes
N° commission paritaire: 63 485
CORRESPONDANCE: L'Anarcho-syndicaliste, BP132, 44802 St-HERBLAIN Cedex -
Le Gérant : A. HEBERT
Imprimerie BLUTEAU - NANTES
